

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 JANVIER 2018 à 18 H 00

Convocation du 02 Janvier 2018

Présents : Mrs Gaudibert, Cloche, Reynaud, Gachon, Escoffier, Guénard, Rouby, Martinat, Mmes Paillard, Gordillo, Ranc, Gambetti,

Absents : Mme Boureghda

Excusé : Mr Roig

Secrétaire de séance : Mme Gambetti Pascale

Date du prochain conseil municipal : 08 février 2018 à 18 H 00

COURS MUSICAUX RURAUX

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, l'avenant au protocole d'accord établi entre la Fédération Nationale des CMR et la commune. Conformément à l'article du protocole d'accord portant sur la modification du tarif de l'heure année, le tarif révisé à partir du 1^{er} janvier 2018 est de 1869.00 €. Pour mémoire, le tarif au 1^{er} janvier 2017 était de 1 841.50 € Heure/année.

Le nombre d'heures lié au contrat en cours est de trois heures / années soit un coût global à venir de 5224.50€.

Les autres clauses du protocole d'accord en vigueur restent inchangées.

Une délibération est prise à l'unanimité pour approuver l'avenant tel qu'il est présenté et autoriser le Maire à le signer.

MASSIF FORESTIER DU BOIS DE BAUME

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de la Mairie de SOLERIEUX concernant la réalisation de travaux de sauvegarde du massif forestier du Bois de Suze. Ces travaux devant être réalisés en 2 phases, la phase 1, prioritaire, portera sur la réalisation de canalisations et poteau incendie. La participation de la Commune de Baume s'élèvera à 4 900 € remboursable à 80 % par la Subvention. La réalisation des travaux se fera au printemps 2018.

Le conseil municipal donne un accord de principe et prend note que les subventions ne seront versées qu'après un délai de 1 an après la facturation.

D.E.C.I : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I) impose aux communes de créer en interne un service chargé de superviser la gestion et le bon fonctionnement des P.E.I (Point d'eau Incendie).

Dans un premier temps, le service est créé par l'intermédiaire d'un arrêté municipal qui doit être suivi par l'élaboration d'un schéma communal. Celui-ci doit permettre de réaliser un diagnostic sur le système de défense existant ainsi qu'un plan d'organisation communal pour lutter contre les incendies sur l'ensemble du territoire communal. Ce schéma servira de base sur l'investissement, prévu selon les caractéristiques de l'urbanisation de chaque quartier.

Afin de réaliser ce schéma spécifique il y a lieu de solliciter les services d'un bureau d'études spécialisé. A cet effet, le bureau « PHENIX CONSEILS » de Pierrelatte contacté par l'intercommunalité propose un devis à hauteur de 16 875 € HT qui permet de solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R.

Le conseil municipal à l'unanimité est favorable à la demande de subvention.

Il convient de rajouter à ce dossier de demande de subvention, un projet d'installation d'un point d'eau incendie au quartier ST Guéry qui en est démuné.

Il y a lieu de profiter d'un projet lié au réseau d'eau potable dans ce quartier afin de minimiser le cout de la pose du P.E.I.

Un devis d'un montant de 7 598.20 € HT est proposé par l'entreprise BASSO.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité à la demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R.

DEFENSE DES ACTIVITES PASTORALES FACE AUX ATTAQUES DU LOUP

Monsieur le Maire expose, suite au courrier de l'Association des Maires de la Drôme, la situation très sensible liée à la présence du loup dans de nombreuses communes du département de la Drôme. Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître.

Une délibération est prise à la majorité (9 voix pour, 1 contre, 2 absentions) pour apporter son soutien à l'appel de l'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES, prend acte de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes drômoises alors que le « plan loup 2018 -2023 est en cours d'élaboration et rappelle que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité les activités humaines.

MAISON MOURALIS : AVENANT ECHEANCE PROMESSE DE VENTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'échéance de la promesse de vente entre la Commune et Mr DUBOIS, a été repoussée au 28 février 2018. La signature de l'avenant est fixée au vendredi 12 janvier à 10 H 00.

ENTREES VILLAGE : SUITE A DONNER

Le projet d'aménagement des entrées village R.D 341 et R.D 235 n'a pas évolué après la présentation du dossier auprès du CETOR. Cette commission départementale n'a pas retenu certains critères techniques et demande une refonte du projet. En fonction des remarques du CETOR qui souhaite un espace végétalisé aux abords de la RD 235, une emprise complémentaire est nécessaire dans la parcelle privée mitoyenne appartenant à la famille MARTIN G. Celle-ci, après deux rencontres avec Monsieur le Maire ne souhaite pas céder de terrain au-delà du muret et du pied du talus qui borde la route. Une nouvelle réunion sur place sera programmée avec le bureau d'études NALDEO. En ce qui concerne la RD 341 route de Valréas, le projet est bloqué dans l'attente de l'autorisation du Département de déplacer en amont le panneau d'entrée d'agglomération.

ESTIMATION PARCELLE ECLAIRAGE PUBLIC : DECISION DE PERRENISATION

L'extension de l'éclairage public entre 00 h et 05 h hors week-end et fériés est en place depuis le mois de septembre. Il n'y a pas de retour d'avis défavorable. Le conseil municipal est favorable pour prolonger l'expérience concluante à ce jour.

DEPENSE INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DE L'ETABLISSEMENT DU BUDGET 2018 A CONCURRENCE DE 25 % DU BUDGET 2017

L'article 15 de la Loi N° 88-13 du 05 janvier 1988, portant sur l'amélioration de la décentralisation, prévoit qu'en l'absence de l'adoption du budget primitif et jusqu'au 31 mars, le Maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux du Maire : le 13 janvier 2018 à 18 H 00 suivi du repas des conseillers municipaux et du personnel communal.

Borne recharge électrique :

L'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques a été effectuée sur la place du Tricastin à côté de l'ancienne cabine téléphonique. Es

Une délibération est prise à l'unanimité pour autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain pour installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE).

Office Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence : guide de partenariat 2018

Depuis Avril 2017, les Offices de Tourisme de La Garde Adhémar, Pierrelatte, Saint Paul Trois Châteaux, Suze la Rousse et Tulette ont été regroupés au sein de l'Office de Tourisme Drôme Sud Provence.

Il propose une offre de partenariat avec les commerces des villages pour la promotion et la mise en valeur du territoire. L'Office de Tourisme Drôme Sud Provence s'engage à assurer la promotion des commerces, à s'investir dans des actions de promotion, information et animation du territoire et à accompagner les partenaires dans leurs projets professionnels et apporter des conseils en matière de labels, référencement et qualité.

Créance locataire

La créance s'élève à la somme de 13 400.32 € (loyers des mois d'octobre 201 à septembre 2017) et a fait l'objet d'une saisie vente exécutés par l'huissier du trésor le 07/12/2017 qui s'est conclue par un procès-verbal de carence.

N'ayant aucun moyen de recouvrement de cette dette, le trésorier principal informe le conseil municipal qu'elle présentera cette créance en non-valeur sur l'exercice 2018.

Déploiement de la fibre optique en 2018 :

Le Syndicat mixte ADN souhaite engager dès le premier semestre 2018 une consultation pour de nouveaux marchés subséquents permettant de démarrer les déploiements sur les poches de réalisation associées à la phase « Volume » de son plan d'actions.

La première poche concerne tout ou partie des communes de Bouchet, Baume et Solérieux (environ 1 400 prises) et Montségur.

La part devrait être financée par la Communauté de Communes sur la base de 300 € par prise. Un projet d'avenant à la convention prévoyant la révision de l'échéancier prévisionnel sera soumis à délibération prochainement.

Contrat collectif maintien de salaire

Une délibération est prise à l'unanimité pour autoriser le maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de prévoyance N° 026033 –PVC qui modifie les taux de cotisation. Celui-ci est fixé à 1.26 %. Il prend effet au 01 janvier 2018.

Courrier Tribunal Grande Instance : Vandalisme Eglise : T.I.G

Monsieur le Maire a adressé récemment un courrier pour connaître la suite donnée à la condamnation de l'auteur des faits. Celui-ci s'engage à effectuer le Travail d'Intérêt Général (175 heures) et rembourser la somme de 3 000 € par échelonnement.

INSEE :

La population Baumoise au 01 janvier 2018 est de 887 habitants.

DEJECTIONS CANINES :

Devant la recrudescence des « crottes de chiens » sur les espaces publics notamment sur la Place du Tricastin, le distributeur de sacs sera réapprovisionné ; un avis sera diffusé sur le panneau lumineux.

Commission cimetière : 15 janvier à 19 H 15

Commission finances : 30 janvier à 18 H 00

Fin de la réunion : 20 H 30